AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C1062
FR0000052680-FS0369

17 mai 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

OENEO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 mai 2021, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 mai 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société OENEO et détenir 5 363 941 actions OENEO représentant autant de droits de vote, soit 8,25% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions OENEO détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir 5 363 941 actions OENEO OENEO (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) réparties comme suit :

- 220 actions OENEO au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 15 602 actions OENEO au titre d'un contrat de « *right to substitute* » faisant l'objet d'une faculté de rappel à tout moment par suite de leur transfert à titre de *collateral* ; et

- 5 348 119 actions OENEO au titre d'un contrat de « *right of use* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 65 052 474 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.